

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE  
**CCAS DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Séance du MARDI 27 SEPTEMBRE 2022**

**N°2022-025 : Demande de Subvention : journée thématique « les mesures de protection de quoi parle-t-on ? » du 18 octobre 2022.**

L'An deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 19h00.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué, s'est réuni en salle de réunion de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Annie PELLET-SCHIFFRINE, Vice-Présidente du CCAS.

Date de la convocation : 19 septembre 2022.

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 7

**Présents** : Mme PELLET-SCHIFFRINE Vice-présidente, Mr ASSOUS, Mme LE MONNIER, Mme TIRAVY, Mme VIENNEY, Mme COURTOIS.

**Excusés** : M. BARNAUD, Mme BOISNE-NOC Mme GRANDJEAN,

**Représenté** : M. JENDOUBI, pouvoir à Mme PELLET-SCHIFFRINE.

**Absent** : M GAUTHIER.

**Secrétaire de séance** : Delphine CARLIER, responsable.

**N°2022-025 : Demande de Subvention : journée thématique « les mesures de protection de quoi parle-t-on ? » du 18 octobre 2022.**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.123-5 ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention du Comité de Pilotage du Réseau Partenarial Seniors en date du 22 août 2022 relative à l'organisation de la journée interprofessionnelle « les mesures de protection : de quoi parle-t-on ? » ;

Le Conseil d'Administration,

à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** Décide d'attribuer la somme de 100 € pour contribuer à la mise en place d'un théâtre forum par la compagnie « la mécanique de l'instant » lors de la journée interprofessionnelle « les mesures de protection : de quoi parle-t-on ? » du 18 octobre 2022.

**ARTICLE 2 :** Dit que la dépense sera imputée au Budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME

**La Vice-Présidente du CCAS**

**Annie PELLET-SCHIFFRINE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.